



Règlement de la salle de répétition à Saint Hilaire de Clisson.

- ◆ Tous les groupes doivent signaler les dégradations usuelles ou non du local ou du matériel.
- ◆ Le local doit rester propre. Après chaque utilisation, le groupe présent devra effectuer le maximum de nettoyage afin que le groupe suivant puisse répéter dans une salle propre.
- ◆ Il est interdit de boire de l'alcool ou de fumer dans le local de répétition.
- ◆ Seul les groupes totalement inscrits et ayant réglés leur participation pour l'année peuvent prétendre à leur créneau de répétition.
- ◆ Chaque nouveau membre arrivant dans un groupe doit s'inscrire auprès du responsable du local.
- ◆ Le local est mis à disposition des groupes pour des répétitions artistiques et les visites extérieures sont fortement déconseillées, le groupe répétant étant responsable (sur la durée de son créneau) des visiteurs éventuels, de leurs actes dans le sas et le local.
- ◆ Durant les répétitions, les deux portes du local doivent être closes. De plus, le niveau sonore à l'intérieur du local devra rester acceptable par tout à chacun.
- ◆ Pour les inscriptions, les renseignements ou pour parler de leurs projets, les groupes doivent se rendre à ANIMAJE (26 rue des Cordeliers 44190 Clisson) ou contacter David au 06 98 49 22 11
- ◆ Un groupe inscrit est prioritaire sur des nouveaux groupes pour conserver un créneau de répétition l'année suivante.
- ◆ Le local de répétition se situant en zone habitée, nous vous invitons à veiller au respect du voisinage, avant, pendant et après les répétitions.
- ◆ Le non-respect du règlement intérieur ou du contrat d'utilisation du local (signé par chaque groupe) peut se traduire par une exclusion momentanée ou définitive du groupe, et/ou encaissement de la caution (300 euros) selon les cas.
- ◆ Lors du déclenchement de l'alarme la personne à contacter est David au 06 98 49 22 11. Tout déclenchement d'alarme sans prévenir le responsable sera facturé 30 euros.